

QUESTION ORALE H-0473/03

pour l'heure des questions de la période de session de septembre I 2003
posée conformément à l'article 43 du règlement
par Marialiese Flemming
à la Commission

Objet: Réseaux transeuropéens de transport / canal Danube-Oder-Elbe

Une proposition doit être présentée dans le courant de cette année en vue de la révision des lignes directrices en matière de réseaux transeuropéens (RTE). Dans ce contexte, comment la Commission entend-elle garantir que les projets prioritaires mis en œuvre tant dans les États membres que dans les pays candidats respectent pleinement les dispositions des directives communautaires en matière d'environnement, notamment la directive "habitats", la directive "oiseaux sauvages" et la directive-cadre dans le domaine de l'eau?

Des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'impact du projet de canal Danube-Oder-Elbe sur les sites et les espèces qui, en vertu de la législation communautaire, doivent être protégés à la fois dans les États membres et les pays candidats. La Commission pourrait-elle préciser si des subventions européennes seront octroyées pour la construction de ce canal? Quelles mesures met-elle en place afin de garantir la compatibilité de ce projet avec les dispositions de la directive "oiseaux sauvages", de la directive "habitats" et de la directive-cadre dans le domaine de l'eau?

Dépôt: 09.07.2003
de